

## Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse

### Avis de modification des champs et domaines d'accréditation

#### Domaines d'accréditation modifiés

##### Domaines 17, 161, 229 et 416

Certains domaines d'accréditation ont été modifiés pour répondre aux besoins d'analyse des laboratoires accrédités en fonction des exigences du Ministère.

##### *Chimie de l'eau*

- **Domaine 17** : le minimum du paramètre « sulfures » a été abaissé à 0,05 ml/l afin de répondre plus efficacement aux besoins réglementaires du Ministère.
- **Domaine 161** : le paramètre « cyanures » a été retiré du domaine 161. Ce domaine a été modifié pour répondre aux besoins spécifiques d'un laboratoire qui en a fait la demande.

Domaine	Paramètre	Unités	CVR1	Minima	Maxima	CVR2
17	Sulfures totaux	mg/l	20	0,05	3	10
161	Azote ammoniacal	mg N/l	10	0,4	10	10
	Cyanates	mg/l	20	0,05	5	20
	Nitrates et nitrites	mg N/l	15	0,06	1	15
	Solides en suspension (MES)	mg/l	15	10	500	8
	Sulfates	mg/l	10	2	20	10
	Thiocyanates	mg/l	20	0,17	2	20
	Thiosulfates	mg/l	20	0,13	2	20

##### *Chimie des boues, des déchets et des sols*

- **Domaine 229** : le document DR-12-CVR a été modifié pour présenter les minima, maxima et CVR pour le domaine 229.

Domaine	Paramètre	Unités	CVR1	Minima	Maxima	CVR2
229	Lixiviation pour simuler les pluies acides	mg/l	10	25	250	10

## Chimie de l'air

- **Domaine 416** : le maximum du paramètre « argent » a été abaissé pour minimiser une interférence observée lorsque la concentration de l'échantillon est supérieure à 0,5 mg/l en présence d'acide chlorhydrique avec une concentration inférieure à 2 % (V/V).

Domaine	Paramètre	Unités	CVR1	Minima	Maxima	CVR2
416	Argent	mg/l	10	0,1	0,5	10

\* CVR = critère de variation relatif

## Nouveaux domaines d'accréditation

### Domaines 82, 134, 162, 163, 164 et 165

Certains domaines d'accréditation ont été créés pour répondre aux besoins d'analyse des laboratoires accrédités en fonction des exigences du Ministère, notamment pour le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) et le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*.

## Chimie de l'eau

- **Domaine 82** : le domaine 82 a été créé pour répondre aux besoins spécifiques d'un laboratoire en ce qui concerne les métaux dans les eaux souterraines pour le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR).
- **Domaine 134** : le domaine 134 a été créé pour répondre aux besoins spécifiques du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* en matière de composés phénoliques.
- **Domaine 162** : le domaine 162 a été créé pour répondre aux besoins spécifiques d'un laboratoire. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux du domaine 67, mais sans les chlorures et les nitrites-nitrates.
- **Domaine 163** : le domaine 163 a été créé pour répondre aux besoins spécifiques d'un laboratoire. Il regroupe différents anions présents dans d'autres domaines visant l'eau potable, l'eau souterraine et l'eau de surface.
- **Domaine 164** : le domaine 164 a été créé pour répondre aux besoins spécifiques d'un laboratoire. Il regroupe différents anions présents dans d'autres domaines visant l'eau usée.
- **Domaine 165** : le domaine 165 a été créé pour répondre aux besoins spécifiques d'un laboratoire. Il regroupe des paramètres requis dans les eaux souterraines pour le REIMR.

Domaine	Paramètre	Unités	CVR1	Minima	Maxima	CVR2
82	Cadmium	mg/l	10	0,002	0,1	10
	Chrome	mg/l	10	0,01	3	10
	Fer	mg/l	10	0,2	30	10
	Manganèse	mg/l	10	0,005	5	10
	Mercure	mg/l	25	0,0002	0,005	20
	Nickel	mg/l	10	0,01	2	10
	Plomb	mg/l	10	0,005	0,1	10
	Sodium	mg/l	10	2	200	10
	Zinc	mg/l	10	0,05	5	10
134	2,4-dichlorophénol	ug/l	20	2	20	20

Domaine	Paramètre	Unités	CVR1	Minima	Maxima	CVR2
162	Pentachlorophénol	ug/l	20	2	20	20
	2,3,4,6-tétrachlorophénol	ug/l	20	2	20	20
	2,4,6-trichlorophénol	ug/l	20	2	20	20
162	Azote ammoniacal	mg N/l	10	0,5	20	10
	Conductivité	µmhos/cm	10	50	10 000	10
	Matières dissoutes	mg/l	10	25	1 000	10
	pH	unité	0,1	2	11	0,1
163	Bromures dissous	mg/l	10	0,25	10	10
	Chlorures	mg/l	10	5	250	10
	Nitrites	mg N/l	10	0,05	5	10
	Nitrates	mg N/l	10	1	10	10
	Nitrates et nitrites	mg N/l	10	1	10	10
	Sulfates	mg/l	10	2	50	10
164	Chlorures	mg/l	8	20	1 000	8
	Nitrites	mg N/l	10	0,5	5	10
	Nitrates	mg N/l	10	5	50	10
	Nitrates et nitrites	mg N/l	15	0,06	1	15
	Sulfates	mg/l	10	2	20	10
165	Azote ammoniacal	mg N/l	10	0,07	8	10
	Chlorures	mg/l	10	5	250	10
	Nitrates et nitrites	mg N/l	10	1	10	10
	Sulfates	mg/l	10	2	50	10
	Sulfures totaux	mg/l	20	0,05	3	10

#### Domaines d'accréditation retirés de l'offre du CEAEQ

##### Domaines d'accréditation retirés

Les domaines **24, 25, 54, 81, 111, 126, 196, 220, 224, 701 et 702** sont retirés de l'offre d'accréditation du CEAEQ en date du 31 juillet 2025 en raison de leur désuétude.

Les domaines **601, 602, 603, 604 et 605** ont été retirés de l'offre d'accréditation du CEAEQ le 3 juillet 2025.

Le domaine **404** sera retiré de la liste des domaines d'accréditation en date du **31 décembre 2025**. Les laboratoires actuellement accrédités pour ce domaine devront présenter une demande d'accréditation pour le domaine 416, le domaine 417 ou les deux, selon leurs besoins respectifs. Aucuns frais d'examen de dossier ne seront facturés aux laboratoires qui présenteront une demande de remplacement du domaine 404. Toutefois, les frais annuels d'accréditation seront appliqués au prorata des journées restantes de l'année au moment de la demande. À titre de rappel, le domaine 416 vise les analyses de métaux dans les rejets à l'atmosphère, alors que le domaine 417 vise les métaux dans l'air ambiant.

## Mise à jour des documents d'accréditation

Les documents suivants ont été mis à jour pour tenir compte des changements apportés par le présent avis de modification des champs et domaines :

- *Champs et domaines d'accréditation en vigueur ([DR-12-CDA](#)) :*
  - La version de la méthode associée au domaine 194 en toxicologie a aussi été mise à jour;
- *Critères de variation relatifs ([DR-12-CVR](#));*
- *Directive sur la validation des méthodes d'analyse en chimie ([DR-12-VAL](#));*
- *Grille de correspondance entre les domaines d'accréditation et les règlements et autres documents normatifs ([DR-12-GCDR](#)) :*
  - Les domaines 533 et 540 ont également été reliés aux attestations d'assainissement et leur association au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* a été retirée;
  - Le domaine 243 a également été déplacé dans la section « Domaines visé » pour le *Règlement portant interdiction à la mise en marché de certains détergents à vaisselle*;
  - Les domaines 209, 227, 229 et 320 ont été ajoutés comme permettant de répondre à certaines des exigences du *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles*.

## Conclusion

Les laboratoires actuellement accrédités pour le domaine 17 devront fournir à leur agent de programme, **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025**, les données de validation démontrant leur capacité à obtenir une limite de quantification de méthode de 0,05 mg/l pour le paramètre « sulfures totaux ».

Les laboratoires qui souhaitent obtenir l'accréditation pour les nouveaux domaines doivent en faire la demande à la Direction de l'accréditation et de la qualité en remplissant le formulaire *Demande d'accréditation* (FO-12-01-02), disponible sur le site Web du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec : [www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/pala/](http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/pala/). Les frais associés à ces demandes correspondent à la tarification en vigueur telle que décrite dans le document *Tarification relative au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse ([DR-12-PALA-TARIF](#))*.